

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/05

Conseil d'administration
Le 2 octobre 2019 – 19h00
Salle du Conseil – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Emmanuel DESERT
Pascal GRNADJEAT

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN
Pascal FOURNIER

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 juillet 2019 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 12 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-018

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 8 juillet au 3 août 2019, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-019

Objet : Signature d'un contrat avec la RATP Maintenance Services pour l'entretien et la vérification des équipements de sureté du bâtiment

Le siège de la Régie est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion qui exige une maintenance et une télésurveillance.

La société RATP Maintenance Services remet l'offre suivante :

Maintenance préventive : 1080€/an en prix forfaitaire
Maintenance corrective et de Télésurveillance en prix unitaires

Le délai d'intervention est de 6 heures maximum.

La durée du contrat est prévue pour 12 mois avec tacite reconduction.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-020

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA035 – Prestations de supervision et maintenance de compteurs de sectorisation

La Régie s'est équipée de compteurs de sectorisation pour comptabiliser précisément les flux de circulation d'eau entrant dans le réseau de distribution de la Régie.

Les données de ces compteurs sont transmises électroniquement par des systèmes implantés sur chaque compteur de sectorisation.

Ce système nécessite une supervision et une maintenance permettant de fiabiliser les données qui serviront notamment au contrôle précis des volumes d'eau achetés et entrant dans notre réseau de distribution.

L'objet de la présente décision est de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de supervision et maintenance de compteurs de sectorisation avec la société SEMERU – 4, avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (Montant maximum 110 000€HT/an reconductible une fois),

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-021

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA037 – Constats de vol d'eau par huissier

La Régie a pu constater à plusieurs reprises l'existence de branchements illicites sur le réseau d'eau potable.

Elle souhaite mettre fin à toutes ces pratiques frauduleuses. L'objectif est d'ordonner un constat d'huissier systématique lors de la découverte de ces types de branchements.

L'objet de la présente décision est de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de constat de vols d'eau avec le cabinet d'huissier ID FACTO – 164 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (Montant de 0 à 25 000€ HT).

Tarif : 80€HT par constat
600€HT par médiation présentielle si besoin

Madame BESNARD demande si cette décision est également prévue pour les gens du voyage, Monsieur PUJOL explique que cette décision est destinée à tous les constats de vol d'eau.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-022

Objet : Signature du marché subséquent n°2 – Travaux de la rue Pierre Sémard à Villiers-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scillés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Pierre Sémard à Villiers-sur-Orge avec la Société TPS -35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole, pour un montant de 232 587,50€ HT

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS2 avec cette société.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

3) Remboursement des frais des agents induits par l'exercice de leurs fonctions :

Cette délibération a pour but d'accorder le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hôtellerie des agents de la Régie.

Les agents communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

La volonté de la Régie étant de faire bénéficier ses agents des mêmes conditions que celles mises en place par Cœur d'Essonne Agglomération.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

4) Tarif des études préalables sur l'individualisation des compteurs d'eau :

La Régie est sollicitée pour des demandes d'individualisation de compteurs sur le secteur de l'ex Arpajonnais. Certaines sont antérieures au 1^{er} janvier 2019 et auraient dû être instruites par VEOLIA (60 dossiers), alors délégataire, d'autres sont postérieures au 1^{er} janvier 2019 et doivent être instruites par la Régie (15 dossiers).

L'individualisation des compteurs d'eau pour les copropriétés ou les propriétaires bailleurs est une démarche encadrée par l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU et son décret d'application n° 2003-408 du 28 avril 2003.

Le service public de distribution de l'eau potable a une obligation de répondre à toute demande d'individualisation de compteur.

Le propriétaire qui a formulé une demande prend à sa charge le coût des études et des travaux nécessaires à cette demande d'individualisation de compteurs.

Les conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution doivent préciser les conditions de mise en œuvre de cette procédure.

Il s'agit aujourd'hui de fixer le tarif forfaitaire des études préalables sur la faisabilité de la procédure (phases 1 et 2 sur le logigramme annexé à la délibération), que cette dernière aboutisse ou non à l'individualisation. Ces tarifs sont estimés avec l'expérience des autres régies publiques et avec l'aide de France Eau Publique.

Le tarif forfaitaire pour études préalables (phase 1 et 2) à la procédure d'individualisation de compteurs en fonction du nombre de compteurs en €HT à :

De 1 à 25 compteurs	De 26 à 50 compteurs	De 51 à 75 compteurs	De 76 à 100 compteurs	De plus de 100 compteurs
375	500	750	1 000	1 500

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

5) Autorisation donnée au Directeur Général pour défendre la Régie en justice :

La société DYNALOC est implantée à Fleury-Mérogis. Cette société conteste une consommation d'eau jugée excessive auprès de la Régie.

Le 7 mai 2018, suite à un appel de la société DYNALOC, un technicien s'est rendu sur les lieux. Il a pu constater une fuite importante après compteur (réseau privé). Le technicien relève alors 18588m³ consommés à cette date et prévient la Société que l'intervention d'un plombier est nécessaire pour enrayer la fuite.

La société conteste depuis, cette surconsommation due à la fuite.

Elle dépose une assignation en référé auprès du TGI d'EVRY afin qu'un expert soit nommé espérant régler ce litige rapidement avec la Régie.

L'objet de la délibération est d'autoriser le directeur général de la Régie à assurer la défense de la Régie contre la société DYNALOC conformément aux statuts car ce dernier n'a pas de délégation permanente du Conseil d'Administration dans ce domaine.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

La séance est levée à 20h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 10 octobre 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 septembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Emmanuel DESERT
Pascal GRNADJEAT

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN
Pascal FOURNIER

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1924-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1924-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

**C.A. du :
02 10 19**

**Délibération
N° 2019-24**

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-018

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa

signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 8 juillet au 3 août 2019, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-019

Objet : Signature d'un contrat avec la RATP Maintenance Services pour l'entretien et la vérification des équipements de sureté du bâtiment

Le siège de la Régie est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion qui exige une maintenance et une télésurveillance.

La société RATP Maintenance Services remet l'offre suivante :

Maintenance préventive : 1080€/an en prix forfaitaire
Maintenance corrective et de Télésurveillance en prix unitaires

Le délai d'intervention est de 6 heures maximum.
La durée du contrat est prévue pour 12 mois avec tacite reconduction.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-020

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA035 - Prestations de supervision et maintenance de compteurs de sectorisation

La Régie s'est équipée de compteurs de sectorisation pour comptabiliser précisément les flux de circulation d'eau entrant dans le réseau de distribution de la Régie.

Les données de ces compteurs sont transmises électroniquement par des systèmes implantés sur chaque compteur de sectorisation.

Ce système nécessite une supervision et une maintenance permettant de fiabiliser les données qui serviront notamment au contrôle précis des volumes d'eau achetés et entrant dans notre réseau de distribution.

L'objet de la présente décision est de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de supervision et maintenance de compteurs de sectorisation avec la société SEMERU - 4, avenue des Marronniers - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (Montant maximum 110 000€HT/an reconductible une fois),

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-021

Objet : Signature de l'accord-cadre n°19PA037 - Constats de vol d'eau par huissier

La Régie a pu constater à plusieurs reprises l'existence de branchements illicites sur le réseau d'eau potable.
Elle souhaite mettre fin à toutes ces pratiques frauduleuses.

L'objectif est d'ordonner un constat d'huissier systématique lors de la découverte de ces types de branchements.

L'objet de la présente décision est de signer l'accord-cadre relatif aux prestations de constat de vols d'eau avec le cabinet d'huissier ID FACTO - 164 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (Montant de 0 à 25 000€ HT).

Tarif : 80€HT par constat

600€HT par médiation présenteielle si besoin

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2019-022

Objet : Signature du marché subséquent n°2 – Travaux de la rue Pierre Sémard à Villiers-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.


Les 4 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scellés - 91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Pierre Sémard à Villiers-sur-Orge avec la Société TPS -35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole, pour un montant de 232 587,50€ HT

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché subséquent n°18AO26MS2 avec cette société.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1924-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 septembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Emmanuel DESERT
Pascal GRNADJEAT

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN
Pascal FOURNIER

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL19-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL19-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
02 10 19

Objet : Remboursement des frais des agents induits par l'exercice de leurs fonctions

Délibération
N° 2019-25

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°18.150 du 26 juin 2018 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que les agents communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

Considérant que les agents de la Régie publique de l'eau potable peuvent bénéficier des mêmes conditions de remboursement de frais engagés dans une logique de parallélisme avec cette collectivité,

DELIBERE, et

AUTORISE le remboursement des frais engagés par les agents de la régie.

PRECISE que l'agent doit être muni préalablement à la date du déplacement, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son délégataire. La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure du retour à sa résidence administrative ou familiale.

DECIDE que les frais sont remboursés comme suit :

Repas

Les frais de repas sont remboursés sur la base forfaitaire de 15,25 € par repas sur justificatif de dépenses. L'indemnité de repas est prise en compte si l'agent se trouve sur son lieu de déplacement entre 11 heures et 14 heures, et/ou entre 18 heures et 21 heures.

Hôtel et petit déjeuner

Les frais d'hôtel et de petit déjeuner sont remboursés sur la base forfaitaire de 60 € par nuit sur justificatif de dépenses. L'indemnité de nuitée est prise en compte si l'agent est sur son lieu de déplacement entre 22 heures et 5 heures.

Transport

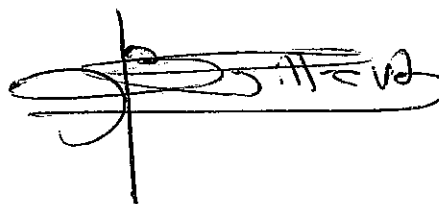
Les frais de transport (train, avion, transports en commun, véhicule personnel, péage, parking) sont remboursés ainsi :

- Train/avion : il se fait sur la base du tarif le plus économique et sur justificatif (facture, billet...),
- Transports en commun : il se fait sur présentation d'un justificatif de transport
- Véhicule personnel : il se fait sur la base d'indemnités kilométriques avec présentation de la carte grise du véhicule et du permis de conduire,
- Péage et parking : ces frais sont remboursés uniquement sur justificatifs.

Dit que les montants des remboursements de ces frais suivront les évolutions fixées par décret ou arrêté ministériel.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'Eau Cœur d'Essonne.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 septembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Emmanuel DESERT
Pascal GRNADJEAT

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN
Pascal FOURNIER

Participent (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du : **Objet : Tarif des études préalables sur l'individualisation des compteurs d'eau**

02 10 19

Le Conseil d'Administration,

Délibération

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

N° 2019-26

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 12

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Absents : 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Pour : 12

Contre : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite SRU (article 93) et son décret d'application n° 2003-408 du 28 avril 2003,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs forfaitaires pour frais d'études préalables dans le cadre des procédures d'individualisation de compteurs d'eau,

Vu le process décrit sur le logigramme annexé à la délibération,

DELIBERE et

FIXE le tarif forfaitaire pour études préalables (phase 1 et 2) à la procédure d'individualisation de compteurs en fonction du nombre de compteurs en €HT à :

De 1 à 25 compteurs	De 26 à 50 compteurs	De 51 à 75 compteurs	De 76 à 100 compteurs	De plus de 100 compteurs
375	500	750	1 000	1 500

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget dans le cadre d'une décision modificative 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président
Bernard FILLEUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 septembre 2019, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle Terra des Montatons - 20 rue Denis Papin - 91240 Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Monsieur Bernard FILLEUL.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Véronique MAYEUR
Bernard LEBEAU
Philippe ISENBECK
Thérèse LEROUX
Raymond BOUSSARDON
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Sylvain TANGUY
Emmanuel DESERT
Pascal GRNADJEAT

Excusés (7) :

Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Alain LAMOUR
Marion LENFANT
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN
Pascal FOURNIER

Participent (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Monsieur FILLEUL, président du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20191007-DEL1927-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

Objet : Autorisation donnée au Directeur Général pour défendre la Régie en justice

C.A. du :
02 10 19

Délibération
N° 2019-27

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Considérant que la société DYNALOC - 54, avenue Hoche - 75008 PARIS a fait délivrer une assignation à comparaître en référé à l'audience du Tribunal de Grande Instance d'Evry le 20 septembre 2019 aux fins de désigner un expert afin d'apporter une solution à son litige avec la Régie sur sa consommation d'eau,

Considérant que le 9^{ème} alinéa de l'article 11 des statuts de la Régie dispose : « ...le directeur de la Régie intente au nom de cette dernière, après autorisation du Conseil d'Administration, les actions en justice et défend la Régie dans les actions intentées contre elle... »,